



PAR COURRIEL

Québec, le 15 juin 2020

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Cabinet du ministre
Édifce Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

OBJET : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse aux modifications temporaires apportées au Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2019-2020, telles qu'elles ont été communiquées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 12 juin 2020

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, j'ai le plaisir de vous transmettre les commentaires du Conseil en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2019-2020, édicté par le décret numéro 547-2020 du 27 mai 2020. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 15 juin 2020.

Conscient du contexte provoqué par la pandémie de COVID-19, le Conseil demeure à l'affût des enjeux qui en découlent pour les élèves et les acteurs du système éducatif. Après analyse, il est favorable à la modification temporaire proposée à la légende de l'étape 3 du bulletin destiné aux élèves de l'éducation préscolaire, laquelle maintient la présence des cotes « A-B-C-D » et permet, en l'absence d'évaluation, de faire usage de la mention « NÉ – L'élève n'a pas été évalué ». En effet, étant donné le confinement exigé à partir du 13 mars 2020, il est possible que le personnel enseignant n'ait pu recueillir toutes les observations nécessaires permettant d'établir un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences du programme d'éducation préscolaire. Dans ce cas, le personnel enseignant pourrait ainsi avoir recours à la mention « NÉ – L'élève n'a pas été évalué ». Le Conseil juge néanmoins que les autres cotes procurent des informations plus précises sur l'état du développement des compétences. De ce fait, il estime que l'usage de cette nouvelle mention devrait demeurer exceptionnel.

Par ailleurs, le Conseil tient à souligner que dans le contexte actuel, la section des commentaires du bulletin de l'éducation préscolaire, en tant qu'outil de communication pour les parents et pour le personnel scolaire de la première année, s'avérera essentielle pour faciliter la transition à l'automne prochain et offrir des informations sur les besoins des élèves, notamment celles et ceux qui présentent des facteurs de vulnérabilité. Il recommande donc que le personnel enseignant ait l'obligation de fournir des précisions sur la situation de l'élève dans la section des commentaires, et ce, dans un souci de transition harmonieuse vers la première année et de planification des services.

À ce titre, le Conseil a pu constater, lors d'avis précédents (voir notamment l'avis publié en 2012, intitulé *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*), que la transition vers la première année est beaucoup moins documentée que celle menant au préscolaire, alors qu'elle s'accompagne, elle aussi, de changements importants dans la vie des jeunes enfants et de leurs parents. Il rappelle que la réussite des transitions dépasse la seule capacité de l'enfant à s'adapter à un nouvel environnement et à de nouvelles exigences. Des espaces de collaboration entre le personnel du préscolaire et celui de la première année sont nécessaires pour harmoniser les pratiques pédagogiques et favoriser une continuité éducative. Il importe de ne pas oublier dans cette collaboration l'apport des conseillères et des conseillers pédagogiques, de même que celui du personnel professionnel. De plus, l'adoption d'une approche bienveillante qui prend en compte les besoins socioémotionnels des enfants s'avérera d'autant plus importante que la prochaine rentrée scolaire sera susceptible de créer davantage de stress chez certains enfants. À cet égard, le Conseil estime que les recommandations de son dernier avis intitulé *Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs* ainsi que les outils destinés aux acteurs scolaires, seront certainement pertinents.

Ainsi, le Conseil est favorable à la modification temporaire proposée au bulletin destiné aux élèves de l'éducation préscolaire pour l'année scolaire 2019-2020. Cette modification implique toutefois des enjeux importants en ce qui a trait à la transition entre le préscolaire et le primaire. Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la prise de décision, afin d'assurer la qualité des services éducatifs offerts et le bien-être des jeunes enfants.

Je demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Maryse Lassonde". The signature is fluid and cursive, with the first name "Maryse" and the last name "Lassonde" clearly legible.

Maryse Lassonde